

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15	le 5 juin à 19 heures
Présents : 13	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 1 juin 2026	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. ASSALIT Jean-Marc, BRICHE Franck, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, PIGASSE Thomas, RICHARD Cyril, STURMEL Philippe
Mmes : ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PAGÈS Séverine, POUPOT Mary

Secrétaire : Mary POUPOT

Absents excusés : GENRE Pierre procuration à ANDRÉ Christian
AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie

- **Objet : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instituée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI à fiscalité propre.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les parties prenantes, en les associant à l'évaluation.

Il s'agit également de créer et maintenir une certaine souplesse dans l'organisation des travaux, conduits sous l'égide de la commission.

A ce titre, au-delà des travaux d'évaluation des transferts de charges, la Commission doit également être une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée, sur le territoire métropolitain.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Il est proposé d'acter la composition de la CLECT, chaque commune disposant d'au moins un représentant, désigné au sein du Conseil municipal.

Le Maire de chaque commune sera informé de manière systématique des dates de réunions et sera destinataire des documents préparatoires.

Il est proposé que la Commission soit composée de la manière suivante : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la commune de Toulouse.

Chaque commune est invitée à désigner le ou les représentants appelés à y siéger.

Où cet exposé et après avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'approuver la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la manière suivante : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la commune de Toulouse.
- D'inviter les Conseils municipaux des communes membres à approuver cette composition et à désigner leur(s) représentant(s)
- De désigner Monsieur le Maire, Christian ANDRÉ, pour représenter la commune à la CLECT

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 5 juin 2026
Et de la réception en Préfecture le :
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.